

Formation bénéficiaires Appel à projets « Nouveaux Défis et Gouvernance »

Olivier BAGARRI, Responsable du Secrétariat conjoint
Luca ROSATI, Instructeur Secrétariat conjoint

04/06/2024

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

RAPPELS TECHNIQUES AVANT DE COMMENCER

- Merci de garder vos micros éteints ;
- **Ce webinar est enregistré et sera publié sur le site internet du Programme ;**
- **Ecrivez vos questions dans le chat**; il convient d'attendre la fin de la présentation.

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Ordre du jour

Préambule: approche 2021-2027 et système de gouvernance du Programme

La réalisation opérationnelle des projets

Les obligations en matière de communication et de visibilité

La réalisation financière des projets

Le contrôle de premier niveau

La demande de certification/paiement

Questions réponses

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Préambule: approche 2021-2027 et système de gouvernance du Programme

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Être proche des bénéficiaires et les accompagner durant les différentes étapes du projet

Nouvelle approche 2021 - 2027

Favoriser la construction et réalisation de projets de qualité

Projets ayant une forte dimension transfrontalière

Projets capables de contribuer concrètement à la stratégie ALCOTRA

Allègement de la charge administrative et actions de support et information pour être au plus proche des bénéficiaires. Attentes renforcées en matière de réalisations et de résultats



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Les organes de gouvernance du Programme

COMMISSION EUROPÉENNE



AUTORITÉ DE GESTION (AG)

Responsable de la gestion et de la mise en oeuvre du Programme
Région Auvergne-Rhône-Alpes

SECRÉTARIAT CONJOINT (SC)

Assiste l'AG, le CS et le CTI;
Instruction des projets;
Accompagne les bénéficiaires;
monitoring des opérations et contrôles

COMITÉ DE SUIVI (CS)

Organe de pilotage, de mise en oeuvre du PO et de sélection des projets
REPRÉSENTANTS POLITIQUES

COMITÉ TECHNIQUE D'INSTRUCTION (CTI)

Structure technique partenariale: prépare le CS avec l'AG
REPRÉSENTANTS TECHNIQUES

ADMINISTRATIONS PARTENAIRES ET ANF

CONSEIL DES JEUNES

ANIMATEURS TERRITORIAUX

AUTORITÉ D'AUDIT (AA)

Réalise les audits
ANAFE Autorité nationale d'Audit des Fonds européens

Autorité Nationale Française et Commissione mista italiana

Contrôle de Premier Niveau

Fonction comptable

Réalise les paiements et transmet les demandes de paiement du Programme à la CE

Interreg



Cofinancé par l'Union Européenne
Cofinanziato dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

La réalisation opérationnelle des projets

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

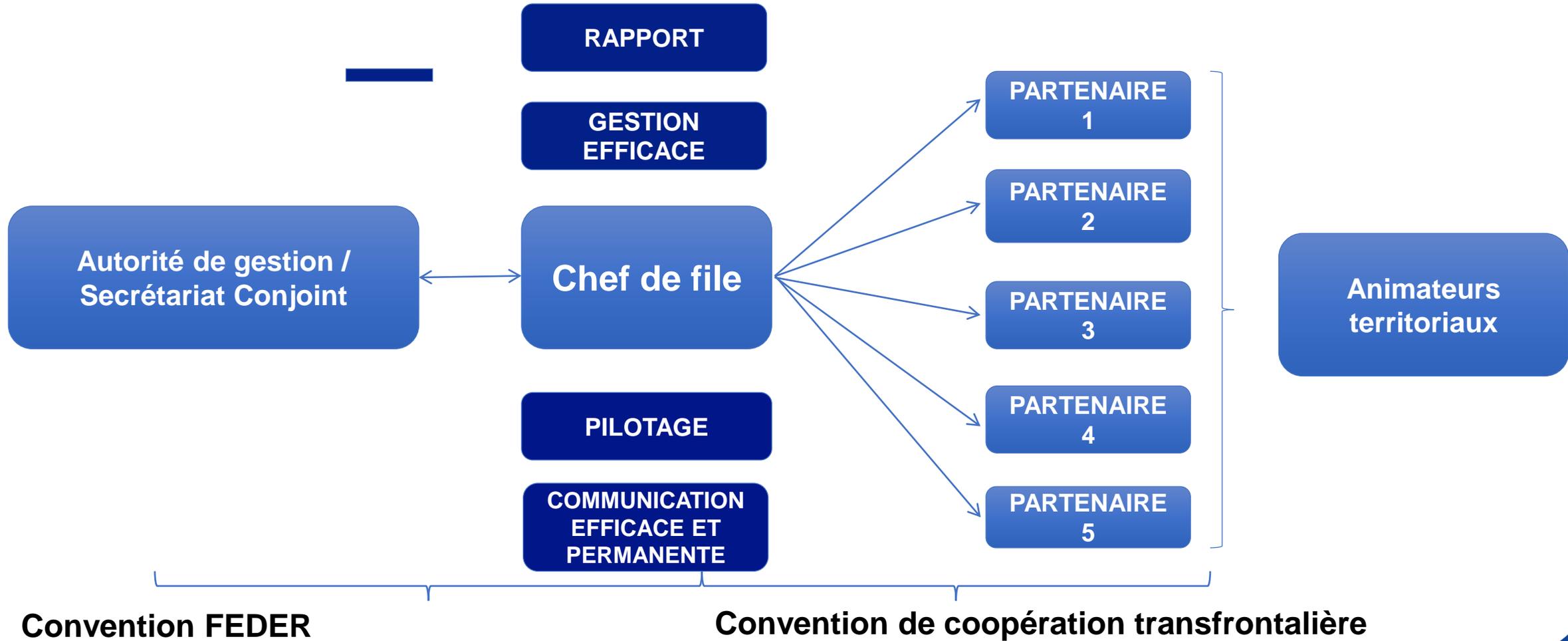
France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Missions et responsabilités du Chef de file



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Missions et responsabilités du Chef de file

- *article 4 de la convention de coopération ;*
 - *article 11 de la convention de subvention FEDER ;*
 - *Manuel du Programme*
-
- ✓ **interlocuteur privilégié** de l'AG et du SC ;
 - ✓ signe la convention FEDER et en transmet une copie à tous les partenaires du projet ;
 - ✓ veille au **démarrage coordonné** du projet dans les délais requis ;
 - ✓ renseigne et **met à jour au fil de l'eau** le dossier informatisé du projet sur Synergie CTE ;
 - ✓ **s'assure que les dépenses présentées par l'ensemble des bénéficiaires ont été engagées pour la mise en œuvre de l'opération ;**
 - ✓ procède aux **demandes de paiement** de la subvention FEDER et **transfère** aux autres partenaires leurs quotes-parts respectives ;
 - ✓ met en œuvre la **procédure de recouvrement** d'indu des fonds FEDER.

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Conseils utiles

- ✓ Pour assurer un pilotage régulier du projet, il est recommandé d'organiser un COPIL / trimestre.
- ✓ Considérant la complexité de la mise en œuvre d'un projet coopération transfrontalière, multi-partenarial, il est recommandé de prévoir au minimum une journée de travail en collectif.
- ✓ Le COPIL doit être l'occasion de passer en revue en détail l'ensemble du plan de travail du projet et de traiter de questions transversales comme la communication et la réalisation financière.
- ✓ Les COPIL doivent être préparés avec :
 - ✓ un ordre du jour,
 - ✓ des documents de travail et d'échange,
 - ✓ un compte rendu.
- ✓ **Il est demandé de bien vouloir inviter l'animateur territorial et/ou l'instructeur au sein du SC à chaque COPIL.**

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Missions et responsabilités des partenaires

- Articles 4 et 6 de la convention de coopération
 - Article 11 de la convention de subvention FEDER
-
- ✓ **soutiennent les activités du chef de file** ;
 - ✓ **mettent en œuvre les activités prévues** au formulaire de candidature ;
 - ✓ respectent **règles d'éligibilité** et en matière de **communication** relatives aux fonds européens ;
 - ✓ mettent en place **une comptabilité séparée** pour le projet ;
 - ✓ **préviennent** tout risque de conflit d'intérêt, irrégularité, fraude ou corruption ;
 - ✓ **se soumettent** à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place en lien avec l'opération ;
 - ✓ **remboursent**, dans un délai maximal de 30 jours, au chef de file tout montant de subvention FEDER indûment perçu ;
 - ✓ **conserver** toutes les pièces justificatives liées à l'opération soutenue.

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Conseils utiles

- ✓ Réaliser les activités prévues au plan de travail / budget (en cas de modification, informer le chef de file sans délai) ;
- ✓ Mettre en place des outils de pilotage opérationnel et financier pour suivre l'évolution de la mise en œuvre du plan de travail ;
- ✓ Mettre en place des outils de reporting au chef de file pour faciliter la rédaction des rapports d'avancement, etc. ;
- ✓ Mettre en place une comptabilité séparée dès le début du projet (pour les partenaires italiens, ouverture d'un CUP dès le début du projet) ;
- ✓ Se poser systématiquement la question du cadre juridique/base légale applicable aux achats et prestations ;
- ✓ Pour les partenaires concernés, respect du Code des marchés publics pour tous les types de contrats ;
- ✓ Mettre en place une archive complète du projet au sein de son organisation et en informer plusieurs personnes.

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Les rapports d'avancement

Rapport d'avancement	Quand
Rapport d'avancement intermédiaire	1 fois/an 15 juin (avec la remontée financière)
Fiche suivi des livrables	A compléter au fil de l'eau
Fiche finale de synthèse	3 mois avant la clôture du projet (livrables et indicateurs)
Rapport d'avancement final	4 mois après la date d'achèvement du projet (avec la demande de paiement finale)



TOUS CES DOCUMENTS SONT OBLIGATOIRES POUR LA CERTIFICATION DES DEPENSES ET LE VERSEMENT FEDER

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA

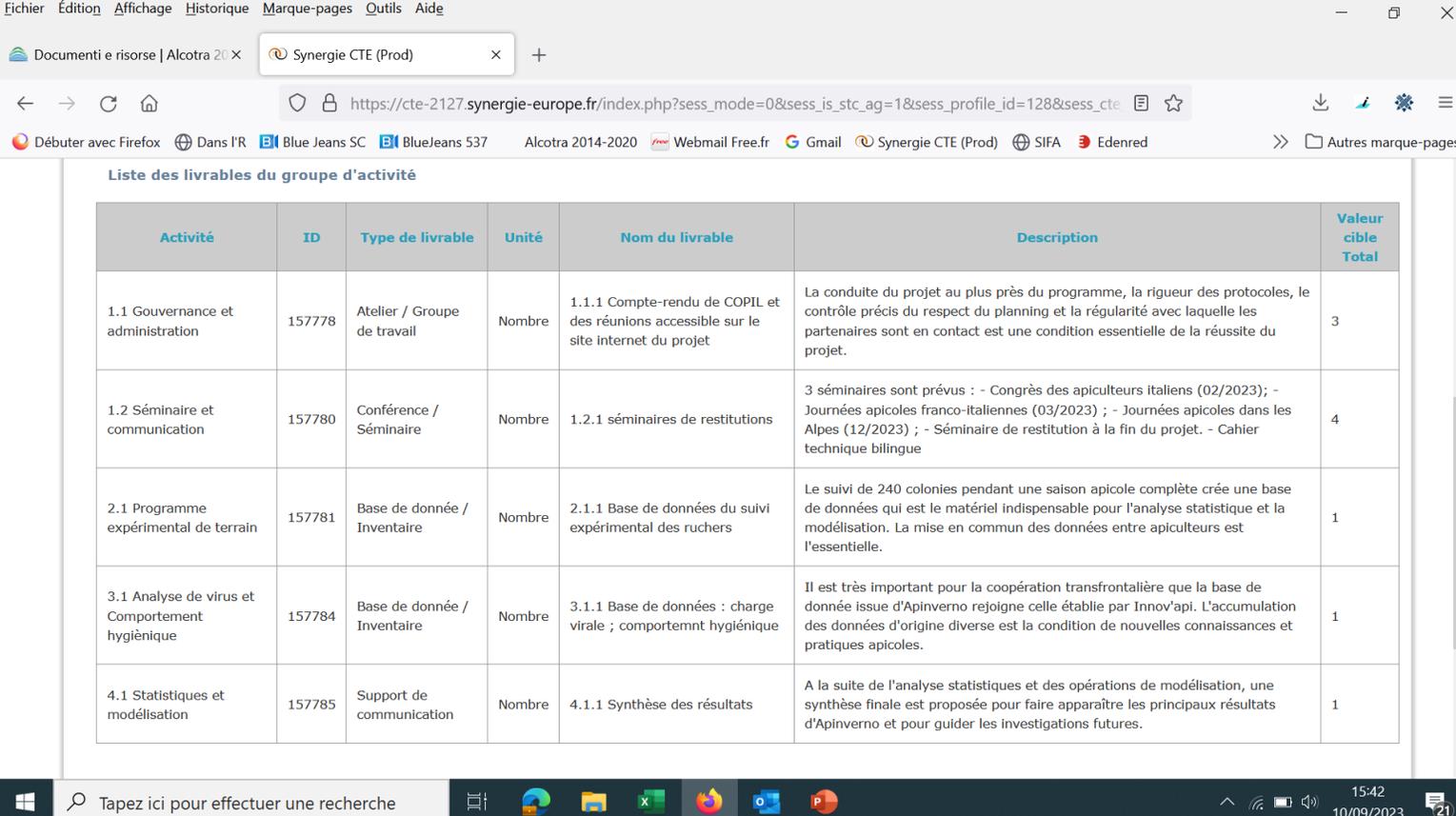


La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Suivi des livrables

- Les livrables doivent être communiqués au fil de l'eau, indépendamment des périodes de remontées financières ou d'établissement des rapports d'activités.
- Fiche suivi des livrables disponible sous Synergie CTE
- Vérification des livrables téléchargés par le SC
- Valorisation des livrables dans la base de données du Programme



The screenshot shows a web browser window with the URL https://cte-2127.synergie-europe.fr/index.php?sess_mode=0&sess_is_stc_ag=1&sess_profile_id=128&sess_cte. The page title is "Liste des livrables du groupe d'activité". The table below lists the deliverables:

Activité	ID	Type de livrable	Unité	Nom du livrable	Description	Valeur cible Total
1.1 Gouvernance et administration	157778	Atelier / Groupe de travail	Nombre	1.1.1 Compte-rendu de COPIL et des réunions accessible sur le site internet du projet	La conduite du projet au plus près du programme, la rigueur des protocoles, le contrôle précis du respect du planning et la régularité avec laquelle les partenaires sont en contact est une condition essentielle de la réussite du projet.	3
1.2 Séminaire et communication	157780	Conférence / Séminaire	Nombre	1.2.1 séminaires de restitutions	3 séminaires sont prévus : - Congrès des apiculteurs italiens (02/2023); - Journées apicoles franco-italiennes (03/2023) ; - Journées apicoles dans les Alpes (12/2023) ; - Séminaire de restitution à la fin du projet. - Cahier technique bilingue	4
2.1 Programme expérimental de terrain	157781	Base de donnée / Inventaire	Nombre	2.1.1 Base de données du suivi expérimental des ruchers	Le suivi de 240 colonies pendant une saison apicole complète crée une base de données qui est le matériel indispensable pour l'analyse statistique et la modélisation. La mise en commun des données entre apiculteurs est l'essentielle.	1
3.1 Analyse de virus et Comportement hygiénique	157784	Base de donnée / Inventaire	Nombre	3.1.1 Base de données : charge virale ; comportement hygiénique	Il est très important pour la coopération transfrontalière que la base de donnée issue d'Apinverno rejoigne celle établie par Innov'api. L'accumulation des données d'origine diverse est la condition de nouvelles connaissances et pratiques apicoles.	1
4.1 Statistiques et modélisation	157785	Support de communication	Nombre	4.1.1 Synthèse des résultats	A la suite de l'analyse statistiques et des opérations de modélisation, une synthèse finale est proposée pour faire apparaître les principaux résultats d'Apinverno et pour guider les investigations futures.	1

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

La Revue de projets

Modifications des projets	2021 - 2027
Modifications mineures	Limite de variation de 10% du budget entre catégories de dépenses par partenaire Changements administratifs Conditions de mise en œuvre des activités/livrables Information du SC obligatoire
Demande de prorogation de la durée de réalisation	Revue de projet Quand ? 1/3 à 1/2 du calendrier de mise en œuvre Qui ? Ensemble du partenariat Combien ? 1 seule possibilité de modification pour toute la durée du projet
Demande de modification budgétaire majeure (>10%)	
Demande de modification majeure du Plan de travail	

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Les conseils utiles et les obligations en matière de communication et de visibilité

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Les obligations de communication et de visibilité

Principales obligations	2021 - 2027
Description succincte de l'opération Interreg y compris de sa finalité et de ses résultats, qui met en lumière le soutien financier du fonds Interreg sur le site internet officiel du partenaire	Contrôle du SC avant le versement de l'avance de 10%
Description succincte de l'opération Interreg y compris de sa finalité et de ses résultats, qui met en lumière le soutien financier du fonds Interreg sur les réseaux sociaux du partenaire	Contrôle du SC avant le versement de l'avance de 10%
Affiche de format A3 au minimum ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération Interreg qui mettent en avant le soutien octroyé	Contrôle du SC avant validation d'une demande de paiement au 15/06

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Les obligations de communication et de visibilité

Principales obligations	2021 - 2027
Présence du logo sur tous les documents de communication et livrables	Contrôle du CPN Contrôle du SC sur échantillon
Plaques ou des panneaux d'affichage durables bien visibles par le public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX du règlement (UE) 2021/1060, dès que commence la réalisation physique d'une opération Interreg comprenant des investissements matériels, l'achat d'équipement ou l'installation d'équipement acheté	En cas d'investissement en infrastructures, la preuve de la publicité sur les panneaux de chantier est demandée

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Les obligations de communication et de visibilité

Webinar du 26/03/2024 avec la chargée de communication

<https://www.interreg-alcotra.eu/fr/actualites/le-replay-du-webinaire-sur-les-obligations-de-communication-des-beneficiaires-alcotra>

CHECKLIST DES RÈGLES DE COMMUNICATION ET DE VISIBILITÉ

LORSQUE LES BÉNÉFICIAIRES COMMUNIQUENT...

- Tous les projets sont décrits sur leurs sites web, réseaux sociaux
- Ils doivent utiliser la mention (co-) financé pour souligner le soutien Interreg.
- Ils ont des belles plaques.
- Des affiches qui ne sont pas si mal non plus.
- Les opérations d'importance stratégique doivent vraiment savoir comment organiser des événements.
- Les microprojets sont amusants aussi, ils doivent savoir comment atteindre leurs bénéficiaires finaux.
- La voie de la correction financière est ouverte au cas où des partenaires ne respectent pas les règles de communication. Mais ils ne le feront pas !

Interreg Co-funded by the European Union

France – Italia ALCOTRA

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione ALCOTRA 2021-2027

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Les obligations de communication et de visibilité

A retenir :

- La publicité de soutien de l'Union européenne doit se mettre en place **dès le début du projet** et sera régulièrement vérifiée par le Programme.
- Conformément aux recommandations de la lettre de notification, la communication doit faire ressortir la **dimension transfrontalière des projets**.
- La chargée de communication du Programme met à disposition son expertise pour vous accompagner dans vos démarches de communication.

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

La réalisation financière des projets

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Catégories de dépenses et options de déclaration des coûts

Guide d'éligibilité des dépenses 2021-2027 disponible sur le site internet :

https://www.interreg-alcotra.eu/sites/default/files/GUI-DE-ELIGIBILITE-DEPENSES_V1_FR_0.pdf

CATÉGORIE DE DÉPENSES	MODE DE DECLARATION	
	OPTION 1	OPTION 2
Personnel	Taux forfaitaire fixe de 20% des coûts réels	Coûts réels
Bureau et frais administratifs	Taux forfaitaire fixe de 15% des frais de personnel	Taux forfaitaire fixe de 40% des frais de personnel
Déplacement et hébergement	Taux forfaitaire fixe de 10% des frais de personnel	
Equipements	Coûts réels	
Recours à des compétences et à des services externes		
Infrastructures et travaux		

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

23 Focus sur quelques grands principes d'éligibilité des dépenses

- **Eligibilité temporelle** (cf. appel à projets et convention)
 - ✓ Les dépenses sont éligibles si elles ont été encourues et payées dans le respect des dates prévues à la convention de subvention FEDER ;
 - ✓ NB : la période temporelle d'éligibilité de la dépense est celle du moment de sa **réalisation** et de sa **liquidation**.
 - ✓ Principe de l'intervalle fermé [a,b].

ARTICLE 5 - Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles ont été engagées et acquittées dans le respect des dates suivantes :

• Dates de début et de fin d'éligibilité des dépenses

Date de début d'éligibilité des dépenses :	WP 0	01/01/2021
Date de début d'éligibilité des dépenses :	WP 1,2, 3,...	04/10/2022

Date de fin d'éligibilité des dépenses :	Tous les WP	02/08/2024
Date limite d'émission de la dernière facture du CPN :	WP1	02/03/2025

• Dates de fin d'acquittement des dépenses

Date de fin d'acquittement des dépenses :	Tous les WP	02/11/2024
Date limite d'acquittement de la dernière facture du CPN :	WP1	02/03/2025

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Focus sur quelques grands principes d'éligibilité des dépenses

- **Eligibilité géographique**

- ✓ Lorsque l'intégralité ou une partie d'un projet est mise en œuvre en dehors de la zone couverte par le Programme à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union, la sélection de cette opération requiert l'approbation explicite de l'AG dans le cadre du SC (art. 22.1 du règlement (UE) 2021/1059).
- ✓ En cas de déplacement ou d'activité hors zone non identifiée dans le formulaire de candidature, la demande d'autorisation doit être effectuée avant toute réalisation de la mission/activité de telle sorte que l'approbation explicite de l'AG soit donnée.
- ✓ Les coûts directs supportés pour la réalisation d'activités hors zones non approuvées par l'Autorité de gestion pourront être déclarés inéligibles en phase de contrôle.
- ✓ Les déplacements effectués auprès d'un des membres du partenariat du projet localisé en-dehors du territoire éligible ALCOTRA ne sont pas considérés comme des activités hors zone au sens de l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Focus sur quelques grands principes d'éligibilité des dépenses

- **Lien démontré avec le projet**

- ✓ Budget excel présentant le détail des coûts prévisionnels.
- ✓ Les justificatifs de dépense doivent indiquer une référence explicite au projet concerné (n° Synergie / Acronyme) et une référence au Programme (INTERREG VI-A France-Italia ALCOTRA 2021-2027).
- ✓ Cette obligation est également valable pour les justificatifs électroniques, notamment les factures.
- ✓ Le tampon de neutralisation des dépenses exigé au cours de la programmation 2014-2020 n'est plus obligatoire pour la programmation 2021-2027.
- ✓ Pour les frais de personnel à coûts directs, faire référence au projet et au Programme sur les documents d'emploi.

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Focus sur quelques grands principes d'éligibilité des dépenses

- **Les dépenses ont été effectuées et payées par le bénéficiaire**
- ✓ Les dépenses sont justifiées par :
 - ✓ les pièces justificatives constituant la base juridique des dépenses,
 - ✓ les pièces justificatives comptables de la dépense comme copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses,
 - ✓ des pièces non comptables permettant d'attester de façon probante la réalisation effective de la dépense liée à l'opération (preuve de la matérialité de la dépense),
- ✓ Les dépenses ont été acquittées par le bénéficiaire et justifiées par des justificatifs du paiement effectif (extraits bancaires, attestation du comptable public ou du commissaire aux comptes, etc.) ;
- ✓ Les dépenses sont tracées de manière identifiable et vérifiable dans la comptabilité du bénéficiaire ;
- ✓ Absence de double cofinancement d'une même dépense.

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Focus sur quelques grands principes d'éligibilité des dépenses

- **Dépenses inéligibles au titre du Programme ALCOTRA**
 - ✓ Dépenses réglées en espèces ;
 - ✓ Contributions et prestations en nature ;
 - ✓ Dépenses communes et la facturation entre partenaires (à l'exception de celles effectuées dans le cadre de marchés publics communs
 - ✓ Autres dépenses mentionnées dans les règlements (UE)

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Conseils utiles

- ✓ Anticiper les dates de fin d'éligibilité et d'acquittement des dépenses ;
- ✓ Pour les dépenses justifiées en coûts réels, prévoir un document justificatif de la réalité physique de la dépense (rapport intermédiaire, rapport des activités conduites, etc.) ;
- ✓ Prévoir dans les contrats des « livrables intermédiaires » associés à chaque paiement ;
- ✓ Demander aux fournisseurs des documents sous format électronique pour faciliter le téléchargement sous Synergie (< 5 Mo) ;
- ✓ Pour les dépenses remboursées sur la base d'un taux forfaitaire, justifier de l'existence de la catégorie de coûts (personnel et déplacement) ;
- ✓ Tous les justificatifs comptables et non comptables doivent être téléchargés sous Synergie, notamment les documents relatifs à la commande publique et aux frais de personnel ;
- ✓ Toutes les dépenses doivent être rattachées aux documents relatifs à la commande publique/frais de personnel si pertinent.

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Focus nouvel onglet Marchés publics

- A partir de la remontée de juin, un **onglet marchés publics** à compléter par les bénéficiaires est disponible sur la plateforme Synergie CTE.
- Ces informations alimentent automatiquement le **certificat de contrôle de premier niveau**.
- A partir de ces éléments, les contrôleurs pourront vérifier les procédures mises en place et remplir la **fiche d'analyse « marchés publics »** qui sera annexée au certificat de contrôle de premier niveau.



**IL EST CONSEILLE DE CRÉER LA FICHE MARCHE AVANT LA SAISIE DES DEPENSES
AFIN DE POUVOIR LES RATTACHER AUX DIFFERENTS CONTRATS PUBLICS**

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Focus nouvel onglet Marchés publics

Accéder aux données du formulaire de candidature

Voir la version HTML en lecture seule 

PROJET : informations administratives et documents contractuels

Ajouter / modifier un profil Contrôleur de premier niveau

Voir les documents contractuels

Accéder aux données des dépenses

[Dépenses](#)

[Non pertinent](#)

[Certificats](#)

[Rapports d'avancement](#)

[Demandes d'avance](#)

[Paiements reçus](#)

[Fiche de clôture](#)



FEDER Liste des dépenses régularisées Pièces justificatives **Marchés publics**

Dépenses en cours de saisie

Pas de nouvelles dépenses

Dépenses soumises au CPN pour certification

Pas de dépenses en attente de certification

Dépenses prêtes pour certification

Pas de dépenses en attente de certification

Dépenses en attente de complément d'information

Pas de dépenses en attente de certification

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Le contrôle de premier niveau

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Le contrôle de premier niveau

	2021 - 2027
Contrôleurs de premier niveau	France : contrôle externalisé Italie : contrôle externalisé
Sélection	France : liste réduite de contrôleurs pré-habilités, consultation et choix du contrôleur, habilitation par l'Autorité Nationale Française Italie : les bénéficiaires sélectionnent les CPL conformément aux dispositions du code des marchés publics et habilitation par l'Etat italien
Période de contrôle	16 janvier au 15 mars 16 juin au 15 septembre

Plus d'information sur le site :

Fiche d'accompagnement Contrôle de premier niveau / https://www.interreg-alcotra.eu/sites/default/files/Fiche%20d%27accompagnement_CTRL-V4_20240506.pdf

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Conseils utiles

Afin d'éviter tout retard dans la certification des dépenses, il est nécessaire de s'assurer régulièrement que :

- ✓ les rapports sont renseignés et validés (15/06),
- ✓ les justificatifs **comptables et non comptables** sont tous téléchargés sous Synergie, notamment les documents relatifs à la commande publique et aux frais de personnel ;
- ✓ toutes les dépenses sont rattachées aux documents relatifs à la commande publique/frais de personnel si pertinent ;
- ✓ respecter la phase contradictoire et répondre dans les délais aux demandes des CPN ;

Il est important d'avoir des contacts réguliers avec son CPN et suivre l'exécution de son contrat.

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

La demande de certification/paiement

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

La demande de certification/paiement

	2021 - 2027
Demande de certification/paiement	Après la certification des dépenses par les CPN au 15/03 Après la certification des dépenses par les CPN au 15/09
Droit à paiement	1 fois/an sur présentation d'une demande de paiement après la certification des dépenses au 15/09
Seuil de paiement FEDER	Paiement quel que soit le montant des dépenses atteint
Délai	Au plus tard 80 jours à compter de la présentation d'un dossier de demande de paiement complet par le chef de file

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Conseils utiles

Afin d'éviter tout retard dans les paiements et assurer des délais rapides de versement de la subvention FEDER, il est nécessaire de s'assurer que :

- ✓ les informations renseignées sur Synergie sont à jour (représentant légal, coordonnateur, RIB/IBAN,...) ;
- ✓ **pour chaque reversement FEDER aux partenaires, il est nécessaire d'insérer dans Synergie la date de réception et la preuve comptable dans la section « documents contractuels ».**

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

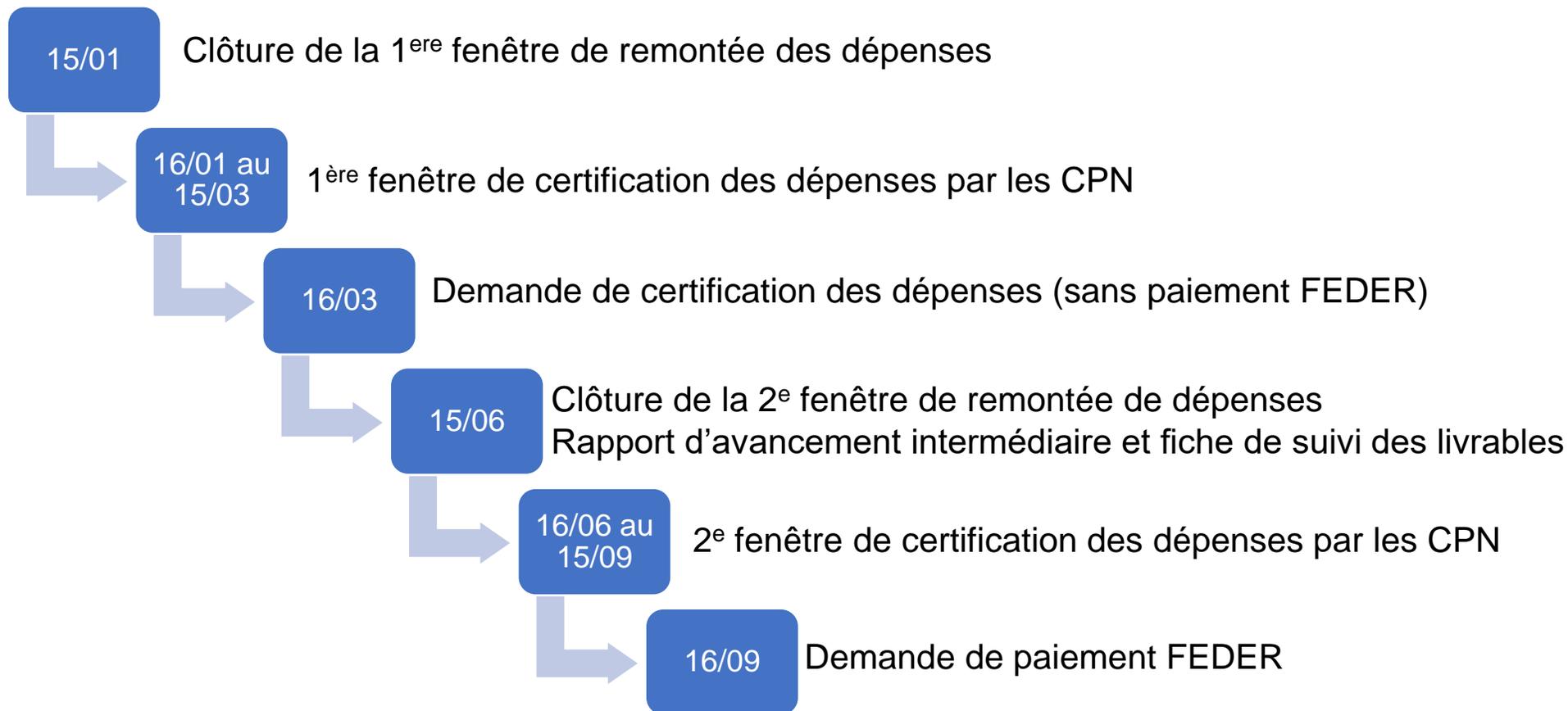
France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

En conclusion



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

A qui s'adresser en cas de doute?



- **Programme- Manuel – gestion et réalisation du projet**
référent instructeur du SC / Animateur territorial
- **Assistance relative à Synergie CTE:** (instructeur du SC en copie)
alcotrasynergiecte@auvergnerhonealpes.fr
- **Eligibilité des dépenses:** Contrôleur de premier niveau (CPN)
- **Communication et visibilité:** Chargé de communication ALCOTRA
alcotra-secretariatconjoint@auvergnerhonealpes.fr

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Questions - Réponses

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027